

LA FORÊT VAROISE

UN PATRIMOINE CONSIDÉRABLE

- La forêt couvre 64 % du département, soit 388 000 ha
- Deuxième département forestier de France

UNE FORÊT AVANT TOUT PRIVÉE

- 73% de la surface
- 75 000 propriétaires privés
- 9 000 d'entre eux possèdent plus de 4 ha

UN PATRIMOINE QUI CHANGE DE MAINS

- Recul des forestiers-agriculteurs et des forestiers-chasseurs
- Quelques investisseurs avertis à la recherche de grandes surfaces
- Surtout des « néo forestiers » peu informés

DES OBLIGATIONS DE PLUS EN PLUS CONTRAIGNANTES

- OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)
- Obligation de présentation d'un PSG pour les forêts de plus de 20 ha
- Droit de préemption de la SAFER applicable à la forêt
- Assurance Responsabilité Civile
- Loi Sempastous
- Loi du 2 février 2023 contre l'enrillagement



NOTAIRES ET FRANSYLVA, 2 RELAIS D'INFORMATION DU « NÉO FORESTIER »

LE NOTAIRE INFORME À LA SIGNATURE

- Par son devoir de conseil, le notaire informe l'acquéreur à la signature des actes sur toutes ces obligations.

LE NOTAIRE PEUT ENSUITE TRANSMETTRE LE RELAIS À FRANSYLVA

- Par son rôle de prescripteur, le notaire peut conseiller à l'acquéreur de contacter notre association.

POURQUOI FRANSYLVA ?

- Fransylva est la seule organisation représentant l'ensemble des propriétaires forestiers privés dans toutes leurs composantes et leur diversité.
- Fransylva défend les propriétaires forestiers en participant aux différentes commissions locales pour les défendre.
- Fransylva informe les propriétaires forestiers, leur apporte conseil, orientation et une aide individuelle de proximité. Il donne accès aux informations techniques.
- Fransylva négocie les meilleures conditions pour l'assurance RC comprise dans l'adhésion.

